

LA NOMENCLATURE DES ACTES PROFESSIONNELS MODULE DE PERFECTIONNEMENT

Public : Infirmier.e.s. libéraux

Pré-requis : Infirmier.e.s. diplômés d'état, Infirmier.e.s. diplômés d'état, connaissance en facturation NGAP

Durée : 1 jour, 7 heures

Délai d'accès : inscription jusqu'au jour de la formation en contactant Carole Courrouy au 06 17 69 57 62 ou par mail : c.courrouy@maformationsante.fr;

Accès handicapé : différent selon le lieu de la formation, pour tout renseignement nous contacter à c.courrouy@maformationsante.fr

Tarif : 300 € TTC / personne

Méthodes mobilisées : alternance d'apports théoriques et pédagogiques, lecture collective et échanges, cas pratiques, exercices, questions. Utilisation de diaporama, paperboard, documents.

Modalités d'évaluation : QCM pré et post formation et questionnaire de satisfaction

Intervenant : Franck CHARRIER, Infirmier DE libéral et formateur professionnel de sante

Les objectifs généraux sont : de réactualiser les connaissances et compétences des infirmiers, et d'appliquer de façon correcte la nomenclature générale des actes professionnels en rapport des soins effectués, et ainsi éviter des facturations non appropriées.

Les objectifs pédagogiques de la session sont :

Objectif N° 1 : Connaître les spécificités de la NGAP et les obligations réglementaires

Objectif N° 2 : Identifier la NGAP et les règles de cumul

Objectif N° 3 : Intégrer les dispositions d'actes d'accompagnements IDE

Objectif N° 4 : Adapter son exercice et sa facturation tout en reliant la pratique à la NGAP

Programme détaillé :

Matin : 9H- 12H

Accueil des stagiaires

Présentation, tour de table

Description du déroulement de la formation

Pré test – Correction

- Le protocole thérapeutique
- Organisation des soins : Le dossier de soins
- Traçabilité des soins : fiche de suivi, DMP et messagerie sécurisée
- Démarches administratives réglementaires :
 - DAP
 - DSI
 - BSI
- Exercices de situations de soins

Pause 10h30-10H45

- Rappel sur les dispositions générales de la NGAP Chapitre I
 - Article 11 Bis et dérogations
 - Article 23 : MAU, MCI et MIE
- Lecture analytique du titre XVI Chapitre 2 « soins spécialisés » de la NGAP
 - Lecture
 - Explication et analyse
 - Exercices de perfusions
- Les dispositifs d'exercices et sa facturation
 - Téléconsultations
 - Les forfaits KM
 - Zonage
 - Critères APL
 - COVID 19 (rappel)

PAUSE REPAS 12H-13H

Après-midi : 13H – 17H

- Exercices pratiques
 - Situation clinique complexe
 - Echange de difficulté aux pratiques personnels d'exercices (cas particuliers)
- Post test – Questionnaire de satisfaction